

Commune de
TAIN-L'HERMITAGE

Date de dépôt : 20/04/2026
Date d'affichage : 20/04/2026
Demandeur : **AUREL MULTISERVICES**
Pour : **Le remplacement d'une enseigne**
Adresse Terrain : **50 avenue Jean Jaurès**
26600 Tain-l'Hermitage

ARRÊTÉ ST 2026-102
De non opposition au remplacement d'une enseigne
au nom de la commune de TAIN-L'HERMITAGE

Le Maire de TAIN-L'HERMITAGE,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 20/05/2026 par AUREL MULTISRVICES – Monsieur LANIECE Aurélien ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L. 581-18 et L. 581-21, et ses articles R. 581-9 à R. 581-12 et R. 581-16 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/05/2026 ;

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition à la demande de remplacement d'une d'enseigne.

TAIN-L'HERMITAGE le 11/05/2026

Pour le Maire, l'adjoint
Délégué à l'urbanisme
Patrick LEYNAUD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

